



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.15 et 14.3 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958**Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM ou d'éventuels
projets d'amendements à des RTM existants****Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 1
(R.M.1) de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après a été recommandé par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session pour actualiser les références aux normes ISO dans la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1), additif 2 (ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.1). Il est fondé sur le document informel GRSP-62-09 distribué à cette session du GRSP (voir ECE/TRANS/WP.29/62). Il est soumis pour examen et vote au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 1

Additif 2,

Paragraphe 1.1, modifier comme suit :

- « 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d'essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (mannequin WorldSID homme du 50^e centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera dans la norme ISO 15830:2013, ou la norme ISO 15830:2013 modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017 des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50^e centile. Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible. ».

Paragraphe 1.3, modifier comme suit :

- « 1.3 Jusqu'à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50^e centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions de la norme ISO 15830:2013, ou de la norme ISO 15830:2013 telle que modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017, en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bas. ».
-